

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_045](#) | [Histoire de la sexualité](#).[CollectionBoite\\_045-18-chem](#) | [Héritage, succession](#). Item [L'ordre des successions ne dépend pas du droit naturel](#)

# L'ordre des successions ne dépend pas du droit naturel

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb045\_f0483

SourceBoite\_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

L'ordre des successions ne dépend ni du dt  
naturel

483

- Mon (1) guenâ d'iel : "L'ordre  
des successions dépend du pp du droit  
politique, ou c'est, non du pp du droit  
naturel."

c'est la doctrine de Puffendorf  
renchérissant sur Grotius.

ou se retrouve d'tt le xviii s.

- Tranchet d'iel d'ic. a la contenance  
d'icil qu'on sortit de l'état de nature,  
il qu'il d'icil a produire 2 "conventions"  
sociales "distinctes".

- l'une p' consacrer le propriété des  
individus p'dt leur vie

- l'autre "qui a accordé au  
propriétaire le droit de lui mettre  
après la mort"

BnF  
MSS

- On retrouve (à mi-chemin) de la  
Travure (moyenne) du code, et d  
le discours Préliminaire de Portalis :

→ Ch. Le Fevre. Idée de  
le cult

II - pp 234-235.

↓  
" Nos conceptions que aucun h. n'a  
pu de valeur et être le pouvoir de com-  
mander après la mort et de se surélever  
presque dit - lui ni par lui-même. Nos  
conceptions que ont sur tout à établir l'ordre  
ou la manière de succéder, et que il sont  
diverses et dangereux de laisser à chaque  
particulier le soc. illimité de revenir  
arbitraire l'ouvrage du poix."  
cité, ibid. p 256.